

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

#### **Décision n° 2014-03 du 20 janvier 2014 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant délégation de signature**

NOR : AFSB1430065S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et R. 1418-1 et suivants;  
Vu le décret du 4 juillet 2011 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine;  
Vu la décision n° 2011-19 du 6 juillet 2011 portant délégation de signature;  
Vu la décision n° 2014-02 du 20 janvier 2014 portant nomination du directeur de la direction prélèvement greffe organes-tissus,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée au professeur Olivier BASTIEN, directeur de la direction prélèvement greffe organes-tissus, à l'effet de signer :

- toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du registre national des refus;
- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions des services de régulation et d'appui;
- tout courrier aux partenaires de l'agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du professeur Olivier BASTIEN, délégation est donnée au docteur Olivier HUOT, chef du pôle stratégie prélèvement greffe et du pôle national de répartition des greffons, à l'effet de signer toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du registre national des refus.

En cas d'absence ou d'empêchement du professeur Olivier BASTIEN, délégation est donnée aux docteurs Benoit AVERLAND, Hélène JULLIAN-PAPOUIN, Didier NOURY et Patrice GUERRINI, respectivement chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est/océan Indien, Grand Ouest, Île-de-France/Centre/Antilles/Guyane, à l'effet de signer :

- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions de chacun des services de régulation et d'appui;
- tout courrier aux partenaires de l'Agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui dont ils ont chacun la charge, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

#### Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 20 janvier 2014 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 20 janvier 2014.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE